

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia SOULLARD Sylvie.

Absents (11) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (3) : ANGELINI Nathalie donne pouvoir à CASTELLI Yannick
CASANOVA Gérard donne pouvoir à GANDOIN Sylviane
RAFFALLI Muriel donne pouvoir à HOURTOLOU Marguerite

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 13 décembre 2023	Convocation le 07 décembre 2023
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Autorisation d'imputation des frais de mission réservés aux élus**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions spéciales, des frais de déplacement peuvent être attribués aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale. En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal a entendu les explications données par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise l'imputation des frais de missions spéciales des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux à l'article 6532 « frais de mission ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 13 décembre 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

